

REGION DU CENTRE

GOVERNORAT DE OUAGADOUGOU

SECRETARIAT GENERAL

Arrêté N°2010-00000055/MATD/RCEN/GVTO/SG,
portant création, composition, attributions et
fonctionnement du Comité régional de Réinstallation et
d'Indemnisation dans le cadre du Projet de
construction de l'aéroport de Donsin

**LE GOUVERNEUR DE LA REGION
DU CENTRE**

- Vu** la Constitution ;
- Vu** le Décret N°2007-349/PRES du 04 juin 2007, portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu** le Décret N°2010-105/PRES du 12 mars 2010, portant remaniement du Gouvernement du Burkina Faso ;
- Vu** la Loi N° 010-98/AN du 21 avril 1998, portant modalités d'intervention de l'Etat et répartition des compétences entre l'Etat et les autres acteurs du développement ;
- Vu** le Décret N° 2005-045/PRES/PM/MATD du 03 février 2005, portant attributions du Gouverneur de Région, du Haut-commissaire de Province et du Préfet de Département ;
- Vu** le Décret N° 2008-377/PRES/PM/MATD du 02 juillet 2008, portant nomination des Gouverneurs de Régions ;
- Vu** le Décret N°2009-654/PRES/PM du 19 septembre 2009, portant création, attributions, organisation et fonctionnement du Projet de construction de l'aéroport de Donsin ;

A R R E T E

Article 1 : Il est créé dans la Région du Centre dans le cadre de la mise en œuvre du Projet de construction de l'aéroport de Donsin et de ses voies d'accès, un Comité régional de réinstallation et d'indemnisation (CRRRI) des populations affectées.

Article 2 : Le Comité Régional de Réinstallation et d'Indemnisation se compose ainsi qu'il suit :

- ° **Président** : Le Gouverneur de la Région du Centre,
- ° **Vice Président** : Le Président du Conseil Régional,
- ° **Rapporteurs** :
 - Le Conseiller Technique du Gouverneur de la Région du Centre et,
 - Le Directeur Technique de la Maîtrise d'Ouvrage de l'Aéroport de Donsin (MOAD).

° **Membres** :

- ;
- Le Haut-commissaire de la province du Kadiogo ;
- Le Secrétaire général de la Région du Centre ;
- Le Maire de la Commune de Ouagadougou ;
- Le Maire de l'arrondissement de Nongr-Maasom ;
- Le Maire de la commune rurale de Pabré ;
- Le Directeur régional de la Police nationale du Centre ;
- Le Commandant de la compagnie de Gendarmerie du Centre ;
- Le Directeur régional de l'agriculture, de l'hydraulique et des ressources halieutiques du centre ;
- Le Directeur régional de l'environnement et du cadre de vie du Centre ;
- Le Directeur régional des ressources animales du Centre ;
- Le Directeur régional de la santé du Centre ;
- Le Directeur régional de l'action sociale et de la solidarité nationale du Centre ;
- Le Directeur régional des infrastructures et du désenclavement du Centre ;
- Le Directeur régional de l'enseignement de base et de l'alphabétisation du Centre ;
- Le Directeur Régional du Contrôle Financier du Centre ;
- Le Directeur régional du budget du Centre ;
- Le Trésorier régional du Centre ;
- Le Directeur régional de l'économie et de la planification du Centre ;
- Le Directeur Régional de la SONABEL ;
- Le Directeur Régional de l'ONEA ;

- Le Directeur Régional de l'ONATEL ;
- Le coordonnateur régional du PNGT II ;
- Le Coordonnateur du projet petits barrages ;
- Un Représentant de la MOAD.

Article 3 : Le Comité régional de réinstallation et d'indemnisation a pour mission d'accompagner la MOAD dans la mise en œuvre du processus de déplacement, de réinstallation et d'indemnisation des populations affectées par la construction de l'aéroport de Donsin et de ses voies d'accès.

A ce titre, il est chargé de :

- assurer la coordination des opérations relatives à la réinstallation et à l'indemnisation des populations affectées ;
- donner des orientations pour faciliter le déroulement des opérations sur le terrain ;
- suivre l'intervention des opérateurs contractuels (chargés de la réinstallation et indemnisation, communication, santé, environnement, sécurité, etc.)
- assurer la légalité des actions en faisant prendre par qui de droit, les actes et textes nécessaires à la réinstallation ;
- assurer l'arbitrage des litiges en cas de non résolution au niveau du comité provincial de réinstallation et d'indemnisation.

Article 4 : Le Comité régional de réinstallation et d'indemnisation se réunit chaque fois que de besoin sur convocation de son président.

Article 5 : Le Comité régional peut faire appel à toute personne dont la compétence est jugée nécessaire.

Article 6 : Le mandat des membres du Comité régional prend fin avec la réinstallation des populations déplacées.

Article 7 : Le mandat de membre du Comité régional est gratuit. Toutefois, les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration au cours des rencontres de travail sont à la charge de la MOAD conformément aux textes en vigueur.

Article 8 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Ouagadougou, le 04 JUIN 2010



Boureima BOUGOUMA
Officier de l'Ordre National

Ampliations :

- PM (ATCR)
- MATD
- MT
- Services concernés
- Intéressés
- Chrono/archives